

Conseil municipal du mardi 13 mars 2018 : Notre Résumé*

**résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

8 élus absents (4 de la liste majoritaire et 4 des listes minoritaires) : P. Brunel (pouvoir à P. Waill), M. Florand (pouvoir à B. Julié), C. Lardière, V. Leclerc (pouvoir à I. Thiot), E. Roger-Pauvert (pouvoir à S. Onillon), A. Pichot, S. Ravel, C. Suffisseau (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard) .

Au programme : **1 décision municipale** prise le 6 février 2018 (DM 3/2018), **8 délibérations** (rapports 1 à 8), et **2 questions diverses** de la liste « Oxygène ».

La décision municipale (DM 3/2018)

● **DM n° 3/2018 (6 février 2018 – signée par B. Julié): Marché de travaux : aménagement du bâtiment de La Source.** Cet aménagement concerne les deux premiers niveaux du bâtiment et a pour objectif l'accueil de la Maison des Jeunes. Le marché (n°2018 TRA 01) est conclu avec la société BIO BAT (30 bis rue du vieil abreuvoir, 78100 Saint Germain en Laye, Siret n° 453 612 632 00019). **Montant : 31 430 € HT.** Durée du chantier : 3 semaines.

Les 8 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (Délibération n°14/2018): Débat sur les orientations budgétaires 2018 (DOB).**

(3 contre des élus Oxygène et 1 abstention de D. Michaud – liste Linas Avant Tout)

Un rapport, élaboré par le service des finances de la mairie, a été distribué aux élus. Il est constitué de 27 diapositives destinées à la vidéo-projection comportant des tableaux, des graphiques, des camemberts... **Il est proposé d'approuver les orientations budgétaires de la municipalité pour 2018.**

[Note de la rédaction : c'est la deuxième année que ces diapositives sont projetées sur un écran. Depuis le début du mandat nous demandions à ce que cette présentation annuelle se fasse à l'aide d'un vidéoprojecteur, par respect minimal pour le public présent. En 2014, 2015 et 2016 cette longue présentation de statistiques, tableaux, graphiques et autres camemberts, a été « lue » au public qui ne disposait d'aucun support visuel. Autant dire que personne ne pouvait suivre. La réponse de F. Pelletant à notre demande récurrente avait été: « Le fait que cette présentation soit accessible ou pas est une question de tempérament, il y a des gens à qui les données chiffrées causent, d'autres à qui elles ne causent pas ».]

Voici **(en noir dans les tableaux ci-dessous) un condensé des données et des prévisions figurant dans le rapport.**

En bleu, des données supplémentaires que nous jugeons utiles (source : les comptes administratifs, téléchargeables sur ce site, et les rapports supports des DOB).

Population totale de la ville de Linas	6766 habitants en 2014 Estimée à 6850 habitants en 2018
Structure de la population d'âge compris entre 15 et 64 ans INSEE 2013	70.7% d'actifs occupés 6.8% de chômeurs 6.2% de retraités 9% d'élèves ou étudiants 7.3% d'autres inactifs
Nombre de logements (INSEE 2014)	73.9% de propriétaires 2478 résidences principales (2510 en 2017) 26 résidences secondaires 183 logements vacants 182 logements sociaux fin 2017 soit 7.25 %
Nombre de Linois ayant emménagé depuis moins de 10 ans (INSEE 2014)	51%
Revenu net imposable moyen par foyer fiscal en 2015 Revenu net imposable moyen par foyer fiscal <u>imposé</u> en 2015	31 697 € 44 737 €
Nombre de ménages en 2014 Nombre de foyers fiscaux en 2015 Nombre de foyers fiscaux <u>imposés</u> en 2015	2468 3554 2061 (58 % du nombre total de foyers fiscaux)

Les effets de la loi de finances 2018 :

- La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux collectivités locales sera moins importante que les années précédentes (« ralentissement de la baisse »),
- L'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est gelée pour 2018-2022 à son niveau 2016,
- Le taux national de revalorisation des bases fiscales est fixée à +1.2% (0.4% l'année dernière),
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay devra contractualiser avec l'État sa contribution à l'effort de redressement des comptes publics (augmentation des dépenses réelles de fonctionnement plafonnées à +1.2 % /an jusqu'en 2022),
- Le budget alloué à la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) augmente d'environ 10%.

Indicateurs de la santé financière de la commune

<i>Indicateurs de la santé financière de la commune</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)	Valeur jugée alarmante si
<i>Rigidité des charges de structure = Charges incompressibles / Recettes réelles de fonctionnement</i>	0.49	0.51	0.54	0.51	0.51	0.54	0.57	≥ 0.58
<i>Coefficient d'autofinancement courant = (Dépenses de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement</i>	0.94	0.98	0.98	0.95	0.93	0.91	0.94	≥ 1
<i>Endettement mesuré en ressources de fonctionnement = Encours de la dette au 31 décembre de l'année considérée / Recettes réelles de fonctionnement</i>	1.08	1.13	1.07	0.95	0.94	0.91	0.91	≥ 1.6
<i>Capacité de désendettement = Encours de la dette au 31 décembre de l'année considérée / Épargne brute</i>	7.9	9.5	9.1	6.5	6.0	5.5	6.7	≥ 12
<i>Taux d'épargne brute = Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement</i>	13.73%	11.89%	10.71%	14.60%	15.68%	16.46%	13.57 %	-
<i>Pression fiscale = Recettes fiscales encaissées sur le territoire communal par la commune et la communauté d'agglomération / Potentiel fiscal de la commune</i>	0.78	0.78	0.89	0.90	0.91	0.76	-	≥ 1

[Notes de la rédaction : on peut noter que la commune de Linas n'a pas de souci de surendettement. Le niveau d'endettement est en général corrélé avec le niveau des investissements que réalise une municipalité : peu d'investissements, peu d'endettement.

Par contre les 2 premiers indicateurs se dégradent et se rapprochent dangereusement de la valeur jugée alarmante par la Direction Générale de la Comptabilité Publique.]

Budget primitif 2018 proposé par la municipalité

Les Recettes de fonctionnement

<i>Recettes réelles de fonctionnement (en Millions d'€)</i>	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
<i>Impôts locaux, taxes, et versements en provenance de la communauté d'agglomération..</i>	6,616	6,876	7.305	7,403	7,603	6,741
<i>Totalité des dotations et subventions publiques → Et, parmi elles, la « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF)</i>	1,349 (0,877)	1,351 (0,803)	1,239 (0,626)	1,068 (0,442)	0,963 (0,314)	0,888 (0,245)
<i>Recettes des services municipaux et ventes diverses</i>	0,636	0,593	0,646	0,711	0,779	0,988
<i>Autres</i>	0,412	0,445	0,528	0,236	0,861	0,264
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)</i>	9,013	9,264	9,718	9,418	10,206	8,881 (-13 %)

[Note de la rédaction : Le versement en provenance de la Communauté Paris-Saclay appelé « Attribution de Compensation » (AC) chute significativement en 2018 : 2,757 M€ en 2017, 2,100 M€ en 2018. Cette diminution résulte en grande partie du transfert de la compétence voirie à partir du 1^{er} janvier 2018. La CPS prenant désormais en charge tous les frais associés à l'entretien des voies, les réseaux enfouis, l'éclairage public, les espaces verts associés, ainsi que le programme d'investissement voirie initialement prévu sur 2018-2020, elle diminue d'autant la subvention qu'elle verse à la commune de Linas à partir de 2018.]

Les Dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses réelles de fonctionnement (en Millions d'€)</i>	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
<i>Charges à caractère général</i>	2,662	2,795	2,430	2,353	2,422	2,304
<i>Charges de personnel</i>	3,711	4,168	4,116 (-1,2%)	4,033 (-2,0%)	4,321 (+6,7%)	4,701 (+8,8%)
<i>Charges financières</i>	0,417	0,385	0,351	0,329	0,288	0,29
<i>Autres</i>	0,967	0,825	1,197	1,214	1,032	1,021
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros)</i>	7,757	8,173	8,094	7,930	8,064	8,316 (+3,1 %)

[Note de la rédaction : la commune a payé en 2015 et 2016 une amende élevée (environ 250 k€/an) pour non-respect de ses engagements en matière de construction de logements sociaux au cours des 3 années précédentes. Cette amende n'est pas reconduite en 2017 : c'est ce qui explique en grande partie la baisse des dépenses observée en 2017 et 2018 à la rubrique « Autres ».

On note la forte augmentation des charges de personnel en 2017 puis à nouveau en 2018 : +17% en 2 ans (!), et ce, malgré le transfert de charges de personnel à la CPS en 2018, en relation avec le transfert de la compétence voirie.

On note donc pour 2018 des recettes en forte baisse et des dépenses de nouveau en hausse...D'où la dégradation des deux premiers indicateurs page précédente]

Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2022

<i>Dépenses d'investissement (en k€)</i>	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
<u>Enveloppes récurrentes des services</u>	290,5		218,5		205		205		205		205	
Voirie	69											
Espaces verts	40		40		40		40		40		40	
Patrimoine	40		40		40		40		40		40	
Eclairage public	30											
Véhicules	15		15		15		15		15		15	
Culture et sport	45		45		45		45		45		45	
Informatique	20		20		20		20		20		20	
Enfance.	45		45		45		45		45		45	
Remplacement fenêtre salle des maîtres			4,7									
Eclairage public Hôtel de Ville			8,8									
<u>Administration générale</u>	34		26									
<u>Enfance-jeunesse</u>	<u>Dép</u>	<u>Rec</u>										
École modulaire	86	39	2580	365								
École modulaire suite (+7 classes)							1500	960	4000	1800		
Aménagements et équipements école modulaire			227									
École des Sources: lave-vaisselle + armoire			53									
École des Sources: remplacement des fenêtres	35,5		37									
Ecole des Sources : jeux cour maternelle					20							
Restaurant : isolation +climatisation	23,5											
ALSH : aménagement esplanade					20							
Bâtiment La Source : travaux accueil de la MDJ				14								
<u>Patrimoine/Affaires générales</u>	644	41	765	247	810		150		150		676	
Église	479	41	420	224	610							
Vidéosurveillance			100		50							
Aménagement nouveau local Police Municipale			120									
Parking COSOM : portique anti-intrusion + travaux	43											
Chaudières écoles+mairie	52		8	23								
Travaux mise en conformité accessibilité	76		116		150		150		150		676	
<u>Culture et Sport</u>	151	37	367									
Terrain multisports Châtaigneraie	73											
Terrain de football synthétique	30		367									
Climatisation médiathèque	26,5											
Eclairage salle Carzou	21											
<u>Urbanisme</u>	583	233	481	1343	145	145	15	1120		76		
Parc du centre-ville : acquisition + travaux	50	16	50		130							
Cœur de Ville (concession Essonne Aménagement)	447											
Rénovation voirie chemin de Tabor			247									
<u>Etudes</u> et petites acquisitions	15		15		15		15					
Révision PLU			50									
AMO ZAC + Etat parcellaire Guillerville + RLP			13									
<u>Cessions</u> Bas Sablons (2018) + secteur 3C (2020)				1100				898				
Cession parcelle AL 150 Impasse des Faux Vallets		25.6										
Cession parcelle AB 599 + surcharge foncière	53	103	53	103								
Cession maison 11 rue Saint Merry		88										
Cession 73/73 bis rue Div. Leclerc				140								
<u>Acquisition</u> A1089-1135			7,4									
Acquisition parcelle B979			4,7									
Acquisition parcelles AN43, AN44, AM27, A68			2									
Autres surcharges foncières	18		18									
Acquisitions (?)			20									
<u>Taxe d'aménagement</u>						145		222		76		
<u>Opérations immobilières</u> : → Guillerville		425	1000	500	1336	986						
→ Boillot			2200	5600	1000	864	1150	644		25		
→ Secteur Nord-Ouest			2600	416	2000	2244	788	1387				

Nous demandons des précisions sur certaines des données figurant dans le rapport : nous avons intégré les réponses utiles dans les tableaux ci-dessus.

Nous faisons remarquer que le taux de logements sociaux a peu augmenté au cours des dernières années (7.25% fin 2017 au lieu de 7% quelques années plus tôt).

P. Waill (adjoint à l'urbanisme) explique que pendant que se construisaient des logements sociaux, d'autres logements se construisaient en parallèle.

D. Michaud (Linax Avant Tout) revient sur le fait que le rapport, cette année comme les années précédentes, ne permet pas de comparer le BP 2018 aux comptes des années précédentes *[en bleu dans nos tableaux-ci-dessus]*. Il a comparé les charges à caractère général en 2016 et 2017 : il constate qu'elles ont en réalité augmenté et conteste la fiabilité des prévisions budgétaires. Il s'étonne de la contradiction entre une loi de finance qui incite vivement à des économies et un budget 2018 à Linas qui ne fait aucun effort en ce sens. Il demande quelle est la logique ?

F.X. Macel (adjoint aux finances) répond en relisant les chiffres du tableau qu'il a sous les yeux, ce qui ne répond pas à la question de D. Michaud.

F. Pelletant prend le relais et explique que ce qui a du sens, ce sont les « ratios » *[les indicateurs de la santé financière de la commune - tableau un peu plus haut]*.

*Nous faisons remarquer que **justement ces ratios se dégradent** (0.54→0.57 pour le premier : rigidité des charges de structure-seuil critique d'alerte : 0.58, et 0.91 → 0.94 pour le second : coefficient d'autofinancement-seuil critique d'alerte: 1).*

F. Pelletant change de sujet et parle de l'endettement.

Nous lui confirmons que la commune de Linas n'a pas de problème de surendettement mais qu'il n'y a pas de secret : les communes qui investissent peu s'endettent peu.

F. Pelletant répond sur la question de l'absence d'effort d'économie dans ce budget 2018 : il affirme qu'un régime sec avait été mis en place les années précédentes afin d'améliorer justement les ratios *[!!!]* et que maintenant que la situation financière est plus saine *[!!!]*, ces restrictions ne sont plus d'actualité.

*Suivent des échanges entre nous ou D. Michaud d'une part, et F. Pelletant d'autre part : sur le plan pluriannuel des investissements, sur la participation des promoteurs aux frais induits par les opérations, sur le coût des infrastructures nouvelles qui seront nécessaires, sur l'emprunt programmé en 2018, **sur le report de petits investissements à l'année 2019 (jeux de cour maternelle ou aménagement d'une esplanade pour le centre de loisir : 40 k€ au total), alors que l'on avance d'une année de gros investissements destinés à l'Église (0.610 M€ en 2019 au lieu de 2020 - à ajouter à 0.420 M€ en 2018 et 0.474 M€ en 2017...)**, sur les priorités ainsi affichées par la municipalité...*

R. Desgats (adjoint police municipale, sécurité) s'impatiente et s'agace de ce débat : il considère que les questions doivent être posées en commission, le débat doit avoir lieu en commission, et pas en conseil municipal. Le conseil municipal est là pour voter.

Nous lui faisons remarquer qu'en commission Finances ne siègent en pratique que 4 à 5 élu-e-s. Limiter le débat à la séance en commission signifierait exclure 24 à 25 élu-e-s sur les 29 de la possibilité de poser des questions, d'échanger, d'assister au débat, ce qui n'est pas légitime. Par ailleurs, en commission, nous découvrons l'information, nous n'avons évidemment pas le temps de l'analyser, nous n'avons jamais de support papier, et lorsque nous posons des questions nous n'obtenons pas nécessairement de réponse.

D. Michaud abonde dans le même sens.

● Rapport 2 (Délibération n°15/2018): Révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Le PLU a été approuvé le 20 février 2017, rectifié le 15 mai 2017, et il est actuellement l'objet d'une modification (*rectification de l'emplacement réservé pour un arrêt du futur TCSP - Transport en Commun en Site Propre*). **Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de révision du PLU**. La raison est la suivante : depuis l'approbation du PLU et les nouveaux droits à construire que ce PLU a mis en place, la commune fait face à une pression immobilière inédite (**plus de 2200 logements programmés - soit presque autant que le nombre de logements existants**). Seule une révision du PLU peut permettre à la commune de conserver la maîtrise de son urbanisation : il faut réajuster le règlement et mieux encadrer la constructibilité.

D. Michaud demande si, à l'occasion de cette révision, une réflexion va être conduite sur la circulation dans Linas et les services de proximité, prenant en compte les nouveaux quartiers.

P. Waill précise qu'un cabinet d'études va être embauché pour cette révision. Concernant la circulation, il répond qu'on ne met pas un schéma de circulation dans un PLU, mais que la question de la circulation sera prise en considération.

● Rapport 3 (Délibération n°16/2018) : Prémption SAFER au profit de la commune. Cette prémption concerne un terrain de 1139 m² cadastré A 1052 entièrement recouvert par un Espace Boisé Classé situé au lieudit « Les Bois ». Montant de l'acquisition : **environ 1200 € (prix du foncier agricole et forestier)** auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et d'intervention demandés par la SAFER. Il est proposé d'approuver cette prémption au profit de la commune.

● Rapport 4 (Délibération n°17/2018): Rétrocession SAFER au profit de la commune. Cette prémption concerne un terrain de 349 m² cadastré AN 45 entièrement recouvert par un Espace Boisé Classé et situé chemin des Vallées. **Montant de l'acquisition : 2045 € frais** d'intervention de la SAFER compris. Il est proposé d'approuver la rétrocession de ce terrain par la SAFER au profit de la commune.

● Rapport 5 (Délibération n°18/2018): Acquisition amiable de la parcelle A 1089. Il est proposé d'approuver l'acquisition par la commune d'un terrain cadastré A 1089 de 7404 m², situé au lieudit « les Élans du Bois des Plans », rue des Hauts Chupins. **Montant : 7404 €**.

● Rapport 6: Jury d'assises pour l'année 2018/2019 : constitution de la liste préparatoire. F. Pelletant décide de reporter l'établissement de cette liste préparatoire.

● Rapport 7 (Délibération n°19/2018): Tableau des effectifs. (7 abstentions des 3 élus Oxygène + D. Michaud de la liste Linas Avant Tout + 3 élus de la liste majoritaire). La dernière modification du tableau des effectifs date du 18 décembre 2017. L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite une nouvelle adaptation du tableau des effectifs. En particulier le profil des candidats retenus pour remplacer les départs de cadres rend nécessaire la création de postes de niveaux A et B. Les postes laissés vacants seront supprimés dans un second temps après avis préalable du CTP (*Comité Technique Paritaire*) sur la suppression. Sont joints au rapport un tableau des nombres de créations de postes proposées dans chaque filière, et un tableau des nombres de postes et de postes pourvus à la mairie de Linas à la date du 13 mars 2018.

[Note de la rédaction : nous avons réalisé le tableau synthétique ci-dessous qui permet de visualiser les variations apportées au tableau des effectifs depuis un an. Pour cela nous avons repris le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté successivement aux CM de mars 2017, décembre 2017, et mars 2018. Les postes créés (ou supprimés) apparaissent donc sous la forme d'une variation du nombre d'emplois « budgétaires » entre deux tableaux des effectifs successifs.

Exemple : le nombre de postes de rédacteurs a été augmenté de +1 en décembre 2017 (7→8), puis de +2 en mars 2018 (8→10), par contre le nombre de rédacteurs effectivement en poste a augmenté de +2 en décembre 2017 (6→8), et a diminué en mars 2018 (8→7).]

	Grades ou emplois		<u>Emplois budgétaires</u> mars 2017 → décembre 2017 → mars 2018	<u>Emplois pourvus</u> mars 2017 → décembre 2017 → mars 2018	Dont Temps Non Complet
Filière administrative	Directrice Générale des Services	A	1	1	
	Attaché	A	6 → 4 → 5	6 → 4	
	Rédacteur	B	7 → 8 → 10	6 → 8 → 7	
	Adjoint administratif	C	17 → 19 → 20	17 → 19 → 17	1
	Total		31 → 32 → 36	30 → 32 → 29	1
Filière technique	Ingénieur principal	A	2	2 → 1	
	Technicien	B	3 → 4	3 → 4	
	Agent de maîtrise	C	5	5	
	Adjoint technique	C	36 → 39 → 43	36 → 38	1 → 3
	Total		46 → 49 → 54	46 → 48	1 → 3
Filière sociale	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	C	2	2	
Filière culturelle	Assistant de conservation	B	3 → 4	3	
	Adjoint du patrimoine	C	2	1	
	Total		5 → 6	4	
Filière animation	Animateur	B	1	1	
	Adjoint d'animation	C	31 → 34 → 35	30 → 34 → 32	12 → 17
	Total		32 → 35 → 36	31 → 35 → 33	12 → 17
Police municipale	Chef de service	B	0 → 1	0	
	Brigadier Chef Principal	C	2	2	
	Brigadier	C	0 → 1	0	
	Total		2 → 4	2	
Total			118 → 125 → 138	115 → 123 → 118	14 → 21

Nous demandons si les nouvelles personnes recrutées récemment mais n'ayant pas encore pris leurs fonctions figurent déjà dans les effectifs pourvus. Par exemple la nouvelle responsable des ressources humaines qui ne remplacera la précédente que début mai figure-t-elle déjà dans les effectifs pourvus ?

F. Pelletant répond : oui elles sont déjà prises en compte dans les effectifs pourvus.

L. Hertz (adjoint au scolaire) fait remarquer que les tableaux fournis sont peu parlants. Il demande s'il serait possible de préciser les fonctions associées aux postes dont il est question, par exemple les fonctions associées aux 4 postes d'attachés (pas les noms, les fonctions).

F. Pelletant rappelle que la création de postes budgétaires relève du conseil municipal, alors que le choix des recrutements relève de l'exécutif (lui-même), reprend des choses déjà dites sur les nécessités de modifier le tableau des effectifs suite aux départs récents... mais ne répond pas à la question de L. Hertz et décide de passer au vote.

[Note de la rédaction : au cours des 6 derniers mois 7 responsables de services ont fait le choix de quitter la mairie de Linas : les responsables des services Finances, Urbanisme, Juridique, Ressources Humaines, Services Techniques, Culture, et Informatique. Un « turn over » pas tout à fait ordinaire.]

● **Rapport 8 (Délibération n°20/2018): Indemnités des régisseurs.** Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents municipaux (le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel), l'ensemble des primes et indemnités sont regroupées dans ce nouveau régime. **Pour pouvoir continuer à verser aux agents responsables de régies municipales l'indemnité qui leur était versée jusqu'à présent, il faut intégrer cette indemnité dans le « Complément Individuel Variable annuel » au sein du RIFSEEP.** Il est proposé de procéder à cette intégration et de fixer le montant des indemnités de régie ainsi :

500 €/an pour le régisseur principal de la régie de recettes *Scolaire-Culture-État civil-Affaires funéraires*,

50 €/an pour les régisseurs suppléants de cette même régie,

110 €/an pour le régisseur de la régie de dépenses *Accueil de loisirs-MdJ*,

110 €/an pour le régisseur de la régie de la *Caisse des Écoles*

110 €/an pour le régisseur de la régie *Petites Dépenses*

Les 2 Questions Diverses de la liste *Oxygène*

•1> Dans un site classé, toute modification de l'état ou de de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (*article L 341-10 du Code de l'Environnement*). Les travaux entrepris dans le parc Randriamahefa-Charon du centre-ville par les agents municipaux ont-ils fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture ?

F. Pelletant répond qu'il s'agit seulement de travaux de défrichage pour éviter les incendies, lesquels ne nécessitent pas d'autorisation particulière.

•2> L'Association des Maires Franciliens que vous avez créée et dont vous êtes le président bénéficie gratuitement depuis plusieurs années d'un bureau permanent au sein de l'Hôtel de Ville, et des moyens matériels de la mairie pour son secrétariat. Pouvez-vous nous expliquer en quoi cette situation se différencie d'une prise illégale d'intérêt ?

F. Pelletant : « Tout de suite les grands mots ! ça vous a plu le tatouage ? Parce que pour le tatouage aussi vous nous avez fait votre petit numéro. Vous n'avez pas écrit un courrier pour le tatouage ? »

Pas de rapport avec notre question mais nous confirmons : oui nous avons signalé à la Préfecture l'absence anormale et systématique d'informations concernant la société organisatrice dans les documents municipaux, ainsi que le refus de l'exécutif d'en donner en conseil municipal. Nous lui rappelons que nous lui avons alors clairement dit que nous jugions ce refus suspect. Nous avons alors le choix entre nous rendre complices par notre silence ou informer les autorités ayant un pouvoir de contrôle.

F. Pelletant : « Cela a donné lieu à une convocation de ces pauvres gens qui a révélé que tout était dans les règles et qu'il n'y avait pas de difficulté »

Nous nous félicitons d'apprendre par F. Pelletant que la Préfecture remplit sa mission de contrôle. Quelqu'un qui n'a rien à se reprocher n'a rien à craindre d'un contrôle, et ne devrait pas en être à ce point contrarié...

[Nous apprendrons un peu plus tard par le site d'information RadioRézo (information mise en ligne sur ce site le 12 mars 2018) que ce que vient de nous affirmer F. Pelletant est faux: en réalité, les services de l'État ont infligé à la société Sublim'Ink une amende de 6000 € pour infraction en lien avec la billetterie, F. Pelletant a même publié un communiqué de protestation à ce sujet et demandé l'annulation de l'amende à la Préfète de L'Essonne... Difficile pour lui de prétendre qu'il n'était pas au courant.]

F. Pelletant revient à notre question : « A partir du moment où la commune est adhérente il n'y a pas de prise illégale d'intérêt »

Nous nous inscrivons en faux : un maire ne peut pas être président d'une association et accorder des avantages à cette association.

F. Pelletant : « La situation a été expertisée par les services de la mairie. Je vous rassure : sur cette question il n'y a pas de difficulté. Rien ne vous empêche de faire là encore de la délation par courrier. Ce n'est pas la première fois n'est-ce pas ?? ! »

Notre réponse : « Monsieur Pelletant, je vous pose la question en conseil municipal, vous refusez de répondre. Chaque fois je vous ai demandé des explications en conseil municipal, sur les factures suspectes, sur les organisateurs de la convention tatouage, etc., Vous refusez de répondre. Du coup il ne reste pas 36 solutions. Si on veut faire son travail d'élue, pour lequel on a été élue, on a une mission de vigilance. Vous refusez de répondre, d'indiquer l'adresse de la société sur les documents municipaux, ce qui est fait dans toutes les décisions municipales. Eh bien, moi je n'ai pas le choix : je signale. Et vous le savez parfaitement, puisque je fais cela face à vous, toujours ! »
